



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Bar-le-Duc, le lundi 18 mars 2024

**Division des Personnels Enseignants
Gestion collective**

**Hélène AUDIBERT
Cheffe de division**

Laurence UNTEREINER
Cheffe de bureau
03.29.76.69.81

Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Gestionnaire
Tél : 03.29.76.69.82
Mél : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC cedex

Téléphone du standard
03.29.76.63.63

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse

S/C de mesdames et monsieur
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Opération de mutation des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2024

Réf : Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de fonction publique

Le mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré fait l'objet d'une note de service unique.

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

⇐ **Synthèse des principes généraux des Lignes Directrices de Gestion (LDG) académiques :**

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration par les administrations de lignes directrices de gestion en matière de mobilité.

L'académie favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement ainsi qu'à la transparence des procédures et à l'équité de traitement des candidatures.

⇐ **Principes généraux départementaux :**

Les règles générales départementales ont été élaborées dans le respect des orientations nationales et la prise en compte des particularités du département de la Meuse.

Les opérations de mutation sont une démarche importante pour l'efficacité du service public d'éducation. Elles doivent contribuer au bon fonctionnement des écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnel qualifié. Elles visent à favoriser, d'une part, une stabilité raisonnable des équipes pédagogiques, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs, et,

d'autre part, la meilleure adéquation possible entre la fonction et l'enseignant qui en est chargé lorsque le poste présente des caractéristiques particulières.

II – PARTICIPATION AU MOUVEMENT

⇐ **Est obligatoire pour :**

- les enseignants affectés à titre provisoire en 2023-2024
- les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2023-2024
- les enseignants qui, à la rentrée 2024 ou au cours du premier trimestre 2024-2025, réintégreront un poste après congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté,
- les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental,
- les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

⇐ **Est possible pour :**

- les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

III – TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Le barème, dont les éléments sont recensés en **annexe 1**, constitué de priorités légales et d'autres bonifications donne des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement.

III-1) Les situations traitées dans le barème : Priorités légales

⇐ **Rapprochement de conjoints / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale**

L'enseignant doit faire une demande **au plus tard pour le 17 avril 2024** au moyen d'un formulaire accessible en ligne selon la procédure décrite **annexe 4**.

<https://demarches-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/formulaire-bonification-mvt-intradepartemental/>

Pour le rapprochement de conjoints :

Une bonification de points pourra être attribuée aux agents :

- Mariés au plus tard le 31 août 2023 (copie du livret de famille)
- Pacsés au plus tard le 31 août 2023 (justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS)
- Ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024 né et reconnu par les deux parents (copie du livret de famille).
- Ayant un enfant à naître au plus tard le 31 août 2024 (attestation de reconnaissance anticipée)

Ces points de rapprochement de conjoint seront alloués aux enseignants exerçant dans une ville distante d'au moins 70 km de la commune de résidence professionnelle de leur conjoint (certificat de l'employeur du conjoint précisant la résidence professionnelle).

Le premier vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle.

Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés.

Pour le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, la distance entre la résidence professionnelle de l'enseignant et la résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe doit être d'au moins 70 km. Le premier vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique commune dans laquelle le détenteur de l'autorité parentale conjointe réside.

Dans la situation où le conjoint réside dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés.

⇐ **Mesure de carte scolaire** : Les modalités de réaffectation figurent en **annexe 1**.

Fermeture d'un poste d'adjoint : la suppression de poste dans une école (où n'exercent que des titulaires à titre définitif) concerne l'enseignant dont l'ancienneté dans l'école est la plus faible ; en cas d'égalité d'ancienneté, c'est le plus faible barème qui est retenu. Sauf si l'enseignant à la plus faible ancienneté dans l'école a été affecté suite à une mesure de carte scolaire l'année précédente. L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans sa précédente affectation.

Fermeture du dispositif (PAC2 – poste fléché langues vivantes) : en cas de suppression d'un poste relevant de l'un de ces dispositifs, l'enseignant affecté sur le dispositif est concerné.

Chaque enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est avisé par courrier avant les opérations de mobilité.

L'enseignant bénéficie alors d'une majoration de barème sur les vœux simples formulés.

Cette bonification sera conservée pour une année supplémentaire en cas de nomination à titre provisoire à la phase d'ajustement.

⇐ **Enseignant justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel** : pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans un des établissements arrêtés par le DASEN (cf. **annexe 8**) et justifier d'une durée minimale de 3 ans en continu à titre définitif au 31 août 2024 et des titres requis.

⇐ **Education prioritaire REP, REP+**

Pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans les écoles classées en éducation prioritaire (REP-REP+) et justifier d'une durée minimale de 3 ans à titre définitif au 31 août 2024. Les INEAT 2024 sont compris dans le traitement.

⇐ **Plan violence dans le cadre politique de la ville**

Pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans les écoles classées plan violences dans le cadre de la politique de la ville et justifier d'une durée minimale de trois années à titre définitif, au 31 août 2024.

L'académie de Nancy-Metz ne compte pas d'école classée Plan Violence dans le cadre de la politique de la ville. Cette bonification concerne les enseignants venant d'un autre département qui a une zone politique de la ville « Plan Violence ».

⇐ **Caractère répété de la demande**

Une bonification peut être accordée à compter de la 2ème participation pour le candidat qui formule chaque année le même vœu précis n°1.

III-2) Les situations traitées hors barème

⇐ **Réintégration après CLD, congé parental ou détachement**

Dans le cadre des dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la demande de l'enseignant sollicitant une réintégration suite à un congé parental, un congé longue durée ou un détachement sera traitée hors barème si elle porte sur des postes au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans cette commune,

NB : Les demandes de réintégration, suite à une disponibilité, de droit ou non, seront traitées au barème.

← **Faisant-fonction de directeur d'école**

Pour obtenir le poste sur lequel il fait fonction durant l'année scolaire 2023-2024 (et sur lequel il a été affecté à titre provisoire à l'issue du mouvement informatisé précédent), l'enseignant doit participer au mouvement. Sa demande sera traitée hors barème si le vœu sur le poste concerné est positionné au rang 1 et si l'enseignant est inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école 2 classes et +.

III-3) Les bonifications facultatives

← **Prise en compte des situations médicales (agent, conjoint ou enfant) ou sociales : cela doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.**

La note de service du 21 novembre 2023 publiée sur PARTAGE décrit les procédures à suivre.

Les demandes parvenues après les dates fixées ne pourront être examinées que dans le cadre de la phase d'ajustement.

← **Prise en compte du parent isolé** : la distance entre la résidence professionnelle et le domicile doit être d'au moins 40 km.

Toutes les pièces justificatives indiquées doivent impérativement être jointes à la demande.

IV – TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION SUR POSTES SPÉCIFIQUES

Certains postes relèvent d'une procédure hors barème et font l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Les fiches de poste concernées, en **annexe 6**, sont également consultables sur le site de la DSDEN 55 en cliquant sur le logo MOUVEMENT : <https://www.ac-nancy-metz.fr/direction-des-services-departementaux-de-meuse-122567>

IV-1) Les postes à profil

Ces postes font l'objet d'un entretien auprès d'une commission départementale qui est chargée de valider les compétences à y exercer.

Certains postes à profil peuvent nécessiter un titre particulier (CAPPEI, CAFIPEMF...).

Les enseignants qui auront formulé des vœux sur ces postes à profil, sans avoir fait acte de candidature ou ayant transmis leur candidature hors délai, verront ces vœux non pris en compte.

Le ou les vœux sur poste à profil sont nécessairement placés en rang 1.

Toute candidature retenue est classée, après entretien. Il est rappelé que seuls les vœux sur postes profilés seront pris en compte dans les opérations de mouvement. Ainsi, l'enseignant retenu sur plusieurs postes à profil, sera affecté, à titre définitif, sur le poste le mieux classé. A noter qu'il ne sera pas possible de retirer une candidature. Enfin, les postes non libérés à la rentrée 2024 ne feront pas l'objet d'un entretien.

Modalités de candidature

Il faut faire acte de candidature sous la forme :

- d'un CV d'une lettre d'intention adressée à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN pour le 17 avril 2024, délai de rigueur.

Une copie de la candidature devra obligatoirement être envoyée par courriel, à :

dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Les entretiens sur postes à profil se dérouleront **entre le 13 et le 17 mai 2024**. Une convocation sera adressée uniquement sur les boîtes aux lettres académiques. L'enseignant sera tenu informé par courrier de la suite réservée à sa candidature.

IV -2) Les postes à exigences particulières

Les candidats doivent être titulaires d'un titre pour être affectés à titre définitif dès la rentrée 2024. Le départage entre enseignants se fait en observant leur barème.

Toutefois, un enseignant non titulaire du titre peut candidater sur un poste à exigence particulière ; il sera alors affecté sur ce poste à titre provisoire.

IV -3) Poste de directeur d'école deux classes et +

Pour candidater sur un poste de directeur deux classes et +, l'enseignant devra, au moment de sa démarche, être inscrit sur une liste d'aptitude de directeur d'école ou solliciter sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur afin d'être affecté à titre définitif sur le futur poste (si celui-ci remplit les conditions – à savoir avoir exercé trois années ou plus des fonctions de directeur d'école). Cette demande est obligatoire.

Pour guider la démarche, les candidats peuvent consulter la fiche jointe (annexe 7).

Toutefois, un enseignant non titulaire de la liste d'aptitude de directeur d'école peut candidater sur un poste de directeur d'école deux classes et + ; il sera alors affecté sur ce poste à titre provisoire.

V – SAISIE DES VŒUX

La saisie des vœux s'effectue dans MVT1 D à partir de l'application I-PROF. L'écran de saisie est commun aux participants (obligatoires ou facultatifs).

Le mouvement repose sur une saisie unique de vœux. Il est vivement conseillé de compléter les 50 possibilités offertes.

La procédure de saisie est décrite en annexe 3 et plus précisément dans le guide téléchargeable.

⇐ **Personnel enseignant dont la participation au mouvement est obligatoire :**

Ils peuvent émettre 47 vœux maximum (vœux simples et vœux groupes) et OBLIGATOIREMENT **3 vœux groupe** étiquetés "MOB" (typé mobilité obligatoire)

Si aucun des vœux n'est satisfait, les candidats seront automatiquement affectés, à titre provisoire, sur un poste resté vacant, même s'il n'a pas été sollicité.

Un participant obligatoire qui ne respecte pas la consigne et qui ne saisit pas les 3 vœux MOB obligatoires, sera affecté à **titre définitif** sur tout type de poste resté vacant, y compris sur des postes d'enseignement spécialisé.

Un participant obligatoire qui n'exprime aucun vœu sera automatiquement affecté à titre définitif sur tout poste dans le département.

⇐ **Personnel enseignant dont la participation au mouvement est facultative :**

Les enseignants peuvent émettre 50 vœux maximum (vœux simples, vœux groupe et vœux groupe MOB).

← Dispositions communes

Temps partiel : certaines missions ne sont pas compatibles avec un exercice à temps partiel. La note de service du 11 janvier 2024 publiée sur partage en précise les modalités.

Défléchage des postes : dès lors qu'un poste n'est plus fléché, le professeur est réaffecté sur un poste d'enseignement ordinaire et conserve son ancienneté dans l'école.

Après la clôture de la saisie des vœux, un accusé de réception, sur lequel figureront les vœux saisis ainsi que le barème, sera mis à disposition pour contrôle, via l'application MVT1D.
Les participants sont vivement invités à effectuer ce contrôle.

En cas d'anomalie, ce document doit être retourné, rectifié, au plus tard pour le 30 mai 2024 à la DPE/gestion collective par courriel (cf. adresse ci-dessous).

VI – CALENDRIER ET INFORMATION DES PERSONNELS

Le serveur sera accessible via I-PROF du **03 avril 2024 – 12h00 au 17 avril 2024 – 12h00**.

Les phases d'ajustement auront lieu fin juin et éventuellement fin août afin de pourvoir tous les supports libérés après le mouvement principal.

Vous pourrez vous informer sur le déroulement des opérations de mouvement en contactant la Division des Personnels Enseignants à la DSDEN de la Meuse au :

03.29.76.69.80 ou 03.29.76.69.81 ou 03.29.76.69.82
de 09h00 à 16h00

dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Publication des résultats

Aucun document n'est envoyé dans la messagerie I-PROF. Les accusés de réception et les résultats sont consultables directement à partir de l'application MVT1D.

VII – RECOURS

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsque vous n'obtenez pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, vous êtes affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé. Dans ce cadre, vous pouvez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale pour vous assister.

Une prise en compte d'une situation exceptionnelle et non connue au moment de la saisie des vœux est à adresser à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN de circonscription **entre le 10 et 15 juin 2024**.

CALENDRIER DÉPARTEMENTAL 2024	
Jusqu'au 25 février 2024	Date limite de dépôt à l'IEN de la circonscription des demandes de travail à temps partiel, de réintégration à temps complet.
Vendredi 1^{er} mars 2024	Transmission à la DSDEN des pièces justificatives pour l'octroi d'une priorité dans le cadre d'un handicap ou en raison de situations médicales ou sociales graves.
Mercredi 27 mars 2024 à 14h00	Réunion d'information au LP Emile Zola à BAR-LE-DUC
Jeudi 28 mars 2024 à 17h30	Réunion d'information à l'IEN de VERDUN
du mercredi 03 avril au mercredi 17 avril 2024	Saisie unique des vœux par internet, au moyen de l'application I-PROF (rubrique «services» puis accès MVT 1D) Les pièces justificatives liées aux demandes de priorités légales doivent être déposées sur colibris pour le 17 avril 2024, délai de rigueur
du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024	Déroulement des entretiens pour les postes spécifiques le mercredi 15 mai 2024 (sous réserve) à la DSDEN
du mercredi 15 mai au mercredi 29 mai 2024	Phase de vérification des barèmes par l'agent Un accusé de réception sera consultable via I-prof rubrique « services » - Accès MVT1D pour contrôler le barème. L'enseignant a 15 jours pour signaler toute erreur éventuelle
Jeudi 30 mai 2024	- Date limite de retour des accusés de réception à la DSDEN – DPE/gestion collective (en cas de demande de correction de barème uniquement) - Date limite de retrait d'un ou plusieurs vœux (par courriel uniquement) à l'adresse : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr A l'issue de cette phase de vérification, l'accusé de réception mentionnant le barème définitif sera consultable via I-prof.
à partir du vendredi 07 juin 2024	Consultation des résultats de la 1 ^{ère} phase de la demande de mutation via l'application MVT1D
Vendredi 28 juin 2024 (date prévisionnelle)	2 ^{ème} phase : Ajustement mouvement 2024 pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1 ^{ère} phase
Début juillet 2024	Résultats de la 2 ^{ème} phase

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse



Alain AUBERT